L'Alliance nationale de sociétés féminines suisses à Genève : [1ère partie]

Autor(en): **L.-H.P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **22 (1934)**

Heft 437

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-261668

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J. A.

20 OCTOBRE 1934 — GENEVE — VINGT-DEUXIÈME ANNÉE. — No 437.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
Mlle Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro . . » 0.25
Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace : 40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Il faut avoir le courage de réformer ses jugements quand on s'est trompé, dût-on s'humilier soi-même.

Paul BOURGET.

Lire en 2me et 3me pages:
La femme et la Démocratie.
Le contrôle des films par les femmes.
Pour la Semaine Suisse.
E. Gd: *Les femmes et la Société des Nations. Protection de l'enfance; Nationalité de la femme mariée; Esclavage et mandats; Assistance aux étrangers indigents.*

Lire en 4me page.
Appel aux femmes!
L'éducation familiale en Suisse.
Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:
Dr. Elsa Kuhn: *Figures et portraits de femmes. Hedwig Dohm.*
Glané dans la presse.

L'Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses à Genève

C'est samedi et dimanche 6 et 7 octobre derniers que se tinrent à Genève les grandes assises annuelles de l'Alliance.

La séance fut ouverte par Mme de Montet, présidente; on siégeait à l'Aula de l'Université, salle imposante et trop vaste à notre gré, pour le nombre des assistantes. Plusieurs Sociétés n'étaient pas représentées; sans doute, les difficultés financières en face desquelles se trouvent beaucoup d'Associations ne furent-elles pas étrangères à ces défections.

Mme de Montet lit un message de Mme Chaponnière, retenue loin des déléguées, et adresse à cette admirable pionnière nos vœux respectueusement affectueux et nos regrets de ne pas l'avoir parmi nous; elle rappelle le souvenir de Mme Gourd, qui, pendant des années, fut l'âme de la Commission des assurances, et offre à la rédactrice du *Mouvement* un témoignage de gratitude à verser au fonds spécial créé par Mme Gourd.

Plusieurs Associations ont demandé leur admission à l'Alliance, mais d'autres ont démissionné, parce qu'elles cessaient leur activité; de ce fait, le nombre des Sociétés membres reste sensiblement le même (190).

L'Alliance est intervenue à plusieurs reprises, au cours du dernier exercice, auprès des autorités: pour protester contre l'imposition exagérée des boissons non alcooliques, et contre les industries de guerre; cette dernière protestation, bien qu'appuyée par d'autres Associations féminines, ne reçut qu'une réponse fort évasive du Département politique; le Comité a insisté et récrit une seconde fois; les événements ultérieurs, la campagne française entreprise contre les usines de notre pays lui ont donné surabondamment raison; il a demandé également que des femmes fussent appelées à siéger dans le Conseil d'administration de la Banque Populaire, ce qui fut accordé. Des listes de femmes capables d'assumer des fonctions dans les Commissions de la S. d. N. ou du B. I. T. ont été établies, mais, jusqu'ici, aucune d'elles n'a été appelée. Une action de secours en faveur des brodeurs à domicile a été utile à un grand nombre de chômeurs. L'Alliance a enfin signé un contrat, d'après lequel elle s'engage à patronner un *Annuaire* féminin, bon marché, dans lequel figureront les listes de Sociétés féminines suisses et des chroniques; l'*Annuaire* bilingue cessant de paraître, il est souhaitable qu'on trouve en Suisse romande un éditeur disposé à entreprendre une édition française dans les mêmes conditions.

L'Alliance a adhéré au groupement créé récemment: « La Femme et la Démocratie », estimant qu'il était de toute nécessité de soutenir un mouvement tendant à garantir des institutions centenaires, battues en brèche, et dont la disparition risquerait, non seulement de compromettre tout le travail accompli par les femmes depuis des années, mais encore de nuire à l'ensemble de notre pays.

Dans le domaine international, l'Alliance a participé au Congrès International des Femmes à Paris, en juillet dernier; elle y avait même organisé un comptoir d'art suisse (en fait, « l'art » était représenté par des objets pratiques et des denrées périssables, qui rencontrèrent le meilleur accueil, et le résultat financier de ce comptoir ne fut pas inférieur à celui des autres).

L'Alliance a été saisie d'une lettre de l'Association suisse contre le péril vénérien, qui lui demande de participer à son action. Il s'agirait de mettre en circulation des publications; on envisage également la rédaction, par voie de concours, d'une brochure destinée aux étudiantes, et d'une mise en garde pour les ouvrières, apprenties, sommelières; de même, la formation d'un corps de conférencières pour dames et jeunes filles paraît souhaitable. Le Comité de l'Association contre le péril vénérien est composé exclusivement d'hommes, c'est pourquoi une action conjuguée avec l'Alliance ne peut que porter de bons fruits. Le Comité propose donc la formation d'une Commission qui portera le nom de « Commission d'hygiène » et qui s'occupera de tous ces problèmes capitaux. Il va sans dire que tout le travail de cette Commission restera soumis à l'approbation du Comité central. Cette proposition est acceptée à l'unanimité, après avoir été appuyée par Mlles Gourd, Schaetzel, Quinche.

Mme Glaettli présente le rapport de la « Commission des lois et des assurances », qui s'est occupée, au cours de l'exercice de l'assurance maternité, et de la nationalité des Suissesses mariées à un étranger. Le Congrès de Paris du C. I. F. a adopté le vœu suivant, très important pour notre pays aussi: « Le Conseil International prie la S. d. N. de continuer ses efforts en vue de l'adoption d'une convention internationale qui rende l'exécution des jugements relatifs aux pensions alimentaires, valables et obligatoires d'un pays à l'autre. » Et le rapport conclut par l'annonce de quelques bonnes nouvelles: à la Chaux-de-Fonds, les femmes seront éligibles dans les Conseils de paroisse. A Thoune, où elles étaient électeurs, elles deviennent éligibles également. Wohlen a nommé trois femmes membres du Conseil de paroisse. Enfin, à Saint-Gall, les femmes pourront être admises aux fonctions pastorales à titre d'auxiliaires.

(La suite en 2me page.) L.-H. P.

La reine Marie de Yougoslavie...

... dont le nom est dans toutes les bouches, depuis l'abominable assassinat de Marseille, n'est pas une inconnue dans nos milieux féministes. Toutes celles qui ont participé à la Conférence organisée par l'Alliance Internationale pour le Suffrage à Beograd, en 1931, se souviennent de l'accueil très aimable qui leur fut réservé, une représentante officielle de la reine suivant régulièrement les séances de la Conférence, et la reine, elle-même, ayant gracieusement offert une réception aux déléguées, au Palais royal.

C'était surtout, nous nous en souvenons, les questions de protection de l'enfance qui l'intéressaient au premier chef dans le programme féministe. Et l'on n'en pense qu'avec plus de sympathie que, comme l'a si justement relevé un de nos confrères de la *Tribune de Genève*, son cruel malheur d'épouse se double maintenant de son angoisse permanente de mère, toujours obsédée des périls que peut courir son fils, chargé si jeune des dangers d'une couronne. Toutes les femmes dont le mari disparaît tragiquement sont affreusement à plaindre, quelle que soit la cause de cette disparition, et quelle que soit leur situation; mais combien peuvent au moins trouver un apaisement dans leur amour maternel, ce qui est refusé aux pauvres reines!...

Une condition inadmissible :

Le droit au travail de la femme

Il nous revient que, dans l'un de nos cantons romands, lorsqu'une femme pose sa candidature à un poste de l'administration, il lui est stipulé qu'en cas de nomination elle doit prendre l'engagement formel de ne pas se marier.

Nous protestons de toutes nos forces contre pareille atteinte à la liberté individuelle, que ne justifie aucune disposition légale existant dans ce canton, et que ne pourra jamais justifier le prétexte commode du chômage. Ceci à moins que, lorsqu'on nommera un homme à un poste administratif quelconque, on exige de lui, fût-il tout en haut de l'échelle, l'engagement tout aussi formel de ne jamais épouser une femme possédant des rentes!...

Le Cartel romand d'Hygiène sociale et morale et le traitement obligatoire des maladies vénériennes

L'auditoire nombreux, venu pour assister à la séance qui suivait l'Assemblée générale d'automne du Cartel H. S. M., prouve combien la question mise à l'ordre du jour préoccupe tous ceux qui suivent cet important problème.

On sait que cette question est d'actualité, puisqu'un projet de loi fédérale contre les maladies vénériennes est déposé auprès du Conseil Fédéral, et que, d'autre part, les cantons ont été invités à prendre des mesures contre les malades insouciants, plusieurs cantons ayant déjà édicté les règlements, lois, ou dispositions nécessaires.

Deux rapporteurs devaient traiter deux points de vue opposés. Le professeur Ramel, de Lausanne), président de la Société suisse contre les maladies vénériennes, fit un exposé très clair et très objectif, expliquant les difficultés spéciales du traitement des maladies vénériennes dus à l'évolution particulière de ces maladies, et surtout à l'ignorance et à la négligence du public et des malades. Ceux-ci, malgré des efforts répétés de propagande, ne se font pas soigner assez tôt, et d'autre part interrompent trop souvent le traitement avant la guérison, devenant ainsi des sources dangereuses de contagion. La persuasion étant souvent insuffisante pour convaincre les malades et pour leur inculquer la persévérance nécessaire à ce long traitement, il est parfois utile de pouvoir s'appuyer sur une loi, telle que celle qui existe dans le canton de Vaud depuis 1928, permettant de poursuivre les malades récalcitrants et d'ordonner le traitement obligatoire.

Le recul de la loi vaudoise permet déjà de juger de ses résultats, quoique les chiffres cités ne paraissent pas très probants. Ainsi, sur 89 convocations envoyées aux malades qui n'ont pas repris le traitement au jour indiqué, après la période de repos nécessaire suivant une cure, 18 seulement ont répondu. Au second rappel envoyé avec menace d'exécution de la loi, 42 % sont encore restées sans réponse. D'une manière générale, le professeur Ramel est d'avis que la loi est inapplicable à l'ensemble de la population et à tous les malades récalcitrants. En effet, par exemple, comment poursuivre et hospitaliser de force un homme, père de famille, qui gagne sa vie?

Le Dr. J. Droin, de la Fédération abolitionniste internationale, présenta les arguments et les craintes des milieux abolitionnistes. A l'appui d'une circulaire de 1933 du Département fédéral de l'Intérieur aux autorités sanitaires cantonales, il démontra que l'opinion publique nécessaire pour soutenir la loi n'est pas préparée en Suisse. Les préjugés qui entourent encore ces maladies font craindre que des mesures coercitives n'agissent à fin contraire et n'éloignent les malades du traitement. L'expérience de lois semblables existant dans divers pays, de même que les résultats de la loi vaudoise après cinq ans prouvent l'impossibilité d'user de la contrainte vis-à-vis de tous les vénériens. Ces dispositions deviennent donc des lois d'exception et sont inefficaces comme mesures générales. D'autre part, elles peuvent conduire à l'arbitraire, puisque leur application dépend du jugement et du bon vouloir de ceux qui les exécutent.

Dans la pratique, il est certain que ces mesures atteignent surtout les femmes, et spécialement celles d'une certaine classe. Le danger est grand de voir se créer une nouvelle forme de réglementation de la prostitution. Ce danger est d'autant plus à craindre que le relâchement des mœurs et la gravité de la situation économique de la femme élargissent les limites de la prostitution, et risquent de faire tomber sous le contrôle de la police des femmes de mœurs faciles, mais qui ne sont pas des habituées du vice. Car il paraît, en effet, difficile d'exécuter ces lois sans le concours de la police.

D'après les statistiques et les rapports de l'Union internationale contre le péril vénérien, le pourcentage des maladies vénériennes n'est pas plus élevé dans les pays comme la Grande-Bretagne et la Hollande, qui sont opposés au traitement obligatoire, que dans ceux où existent des mesures de contrainte.

La lutte antivénérienne doit comprendre, avant tout, une diffusion très large du traitement libre et gratuit, rendu facilement accessible aux malades, une propagande régulière, morale et sanitaire, un service social très bien organisé. Le rôle moral et social de l'infirmière-visiteuse est primordial.

Ces deux rapports furent suivis d'une discussion très animée, à laquelle prirent part entre autres les professeurs DuBois et Chable, et d'un vote de l'Assemblée qui devait exprimer l'attitude du Cartel romand sur cette grave question, ce dernier ayant été sollicité de donner son opinion.

L'Assemblée se prononça, par la maojrité, en faveur de dispositions coercitives employées seulement comme moyen ultime « et comme complément des mesures générales de propagande éducative et de traitement libre et gratuit, qui restent



Cliché „ La Française "

Mlle Louise WEISS

*Brillante journaliste bien connue, fondatrice et directrice de la revue politique, l'*Europe Nouvelle, *qui a travaillé avec persévérance pour la cause de la paix et de l'entente internationale. Mlle Weiss vient de quitter la direction de cette revue — où elle sera d'ailleurs remplacée par une autre femme — pour se consacrer uniquement à la cause féministe. Elle vient d'inaugurer brillamment à Paris (55, avenue des Champs-Elysées), un centre de ralliement et de coordination de tous les efforts féministes en France pour l'avancement des droits de la femme, et a déjà réussi, en peu de jours, à amener au mouvement féministe français des recrues jeunes et intrépides, aviatrices, journalistes, actrices, etc.*